

Mémoire du CRIPHASE

à l'attention de la Commission des relations avec les citoyens

de l'Assemblée nationale du Québec

relativement aux consultations particulières portant sur le *Rapport sur la mise en œuvre
du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*

Mémoire présenté par :

Monsieur Sébastien Richard, vice-président

Madame Evelyn Joncas, coordonnatrice

Madame Line Ouellette, intervenante, travailleuse sociale, psychothérapeute

Lundi le 23 mars 2015

Québec

PRÉSENTATION DU CRIPHASE

Le CRIPHASE (Centre de référence et d'intervention pour les hommes agressés sexuellement dans leur enfance) a été fondé à Montréal en 1997 par trois professionnels qui constataient que les hommes victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance ne disposaient d'aucune ressource spécialisée pour leur venir en aide dans leur processus de reprise en main de leur dignité.

Le CRIPHASE s'est donné la mission suivante : « *Le CRIPHASE est un organisme à but non lucratif, créé par et pour les hommes, qui vise à améliorer le bien-être personnel et social des hommes ayant été abusés sexuellement dans leur enfance et/ou leur adolescence, grâce à la réalisation d'activités et la mise en place de services. Le CRIPHASE cherche aussi à faire connaître et à développer une plus grande compréhension de la problématique des agressions sexuelles commises contre les garçons.* »

Aussi, au cours des années, les intervenants du CRIPHASE (psychothérapeutes, sexologues, travailleurs sociaux) ont développé une expertise unique et reconnue, au point où des organismes similaires au nôtre, destinés aux hommes ou encore intervenant auprès de victimes d'abus sexuels, offrent désormais des services pour les hommes ayant vécu des abus sexuels dans l'enfance, ceci dans différentes régions du Québec. Ces organismes sollicitent de plus en plus notre expertise.

Voici un aperçu de l'ampleur du problème vécu par les hommes victimes d'agressions sexuelles dans la région de Montréal, ceci selon notre propre expérience. Au cours des cinq dernières années, le CRIPHASE a reçu 155 appels téléphoniques par an et accompagné 154 hommes annuellement, à travers un processus complet, qui les amènent à mieux composer et donc à vivre avec les conséquences occasionnées par les abus.

Dans cette perspective, nous sommes heureux de répondre à l'invitation de la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec pour participer au débat entourant la mise en œuvre du « *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle.* »

COMPRENDRE LA DIFFICILE PROBLÉMATIQUE DES HOMMES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Au cours du vingtième siècle, l'action sociale la plus durable qui a eu lieu a porté sur l'établissement d'une meilleure égalité des sexes. Au cours de toutes ces années, la femme est devenue une personne au sens de la loi, elle est aussi devenue instruite et active professionnellement. Bref, elle a obtenu accès à tout ce qu'une personne peut espérer. Le CRIPHASE s'associe à ce mouvement et en constate l'importance et le bienfait pour notre société.

Ceci n'exclut pas qu'une problématique plus large de la violence, dont les femmes sont trop souvent l'objet, existe au Québec. Aussi, les pouvoirs publics ont permis le développement d'un réseau d'aide aux femmes victimes de violence, mais les hommes sont restés stigmatisés par une image d'agresseur potentiel dont il faut se protéger. Dans ces conditions, ils ne sont que trop rarement vus comme de possibles victimes, ce qui a une incidence directe sur le nombre de services leur étant destinés.

À nos yeux, le « *Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013* » reflète cette réalité. Aussi, nous allons le démontrer et recommander un virage important pour la suite des choses, car ce paradigme doit être fondamentalement revu.

Avant de procéder à l'analyse du document, il nous semble important d'insister sur l'aspect suivant. Au Québec, un homme sur six est susceptible d'être agressé au cours de sa vie, principalement durant l'enfance¹. Par ailleurs, une femme sur trois a été victime d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans, et ce, bien que les 2/3 des agressions sexuelles se déroulent avant l'âge de 18 ans² tant pour les hommes que pour les femmes. Ces chiffres nous semblent plus près de la réalité que les statistiques présentes dans le Rapport, puisque celles-ci proviennent uniquement des dénonciations auprès des instances policières, alors que selon le MSSS, seulement 10% des agressions sexuelles sont déclarées à la police.

Les tabous et les mythes erronés véhiculés dans la société sur les hommes ayant été abusés sexuellement pendant leur enfance, empêchent souvent ceux-ci de dévoiler et/ou dénoncer ces abus. Notons par exemple le mythe qui veut qu'un homme ayant été abusé sexuellement deviendra lui-même agresseur à l'âge adulte^{3,4}, ou encore qu'un garçon ou un adolescent ne peut être abusé sexuellement puisque cela fait partie de son apprentissage sexuel.

¹ Selon le Ministère de Santé et des Services sociaux, 2015, "1 homme sur 6 sera victime d'une agression sexuelle au cours de sa vie".

² Selon l'Institut national de santé public du Québec (INSPQ) dans sa *Trousse Média sur les agressions sexuelles*, 2015, "Les enfants et les adolescents sont les principales victimes d'agression sexuelle. Ils représentent les deux tiers (66%) de toutes les infractions sexuelles enregistrées par les services de police québécois en 2010". "Les filles sont plus souvent victimes d'agression sexuelle à l'adolescence, alors que les garçons en sont plus souvent victimes à l'enfance (0-12 ans).

³ Selon l'INSPQ, 2015, "Même si environ 25% des agresseurs sexuels auraient vécu une agression sexuelle dans leur enfance, la majorité des victimes de deviendront PAS des agresseurs sexuels".

⁴ Selon l'INSPQ, 2015, "Un passé de victimisation sexuelle semble un facteur de risque parmi d'autres pour agresser sexuellement et apparaît insuffisant pour expliquer la majorité des cas d'agression sexuelle. Le fait d'avoir été abusé sexuellement dans l'enfance n'apparaît ni une condition nécessaire, ni une condition suffisante pour agresser sexuellement".

Malgré le grand nombre de victimes masculines, le tabou entourant cette réalité et le peu de ressources et services qui leur sont destinés a pour effet que ces hommes peuvent vivre très longtemps dans le silence et la honte, ce qui aggrave les conséquences des abus. Selon notre expérience, la plupart de ces hommes qui finiront pas dévoiler le feront après 20, 30, voire 40 ans après les abus⁵.

Paralysés par cette souffrance intérieure, bon nombre de ces hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance, sont aujourd'hui, et depuis trop longtemps, socialement dysfonctionnels.

1- LES CONSÉQUENCES À LONG TERME DES AGRSSIONS SEXUELLES SUR DES JEUNES GARÇONS ET ADOLESCENTS

Il nous semble important que les conséquences des agressions sexuelles subies par des jeunes garçons soient bien comprises par les parlementaires :

- difficultés relationnelles tant personnelles, sociales que sexuelles;
- difficulté à accepter une autorité et difficulté à faire confiance;
- décrochage scolaire;
- instabilité professionnelle, aide sociale et pauvreté;
- grande colère qui peut conduire à commettre des actes de violence;
- consommation excessive de drogues et d'alcool;
- surreprésentation de ces hommes dans l'appareil judiciaire, les services pénitenciers et les ailes psychiatriques des hôpitaux;
- itinérance;
- suicide;
- doutes et confusion autour de l'identité et l'orientation sexuelles.

À titre indicatif, dans le cadre du récent recours collectif intenté contre la Congrégation de Ste-Croix, les constats suivants ont été documentés : sur 174 dossiers, 57% vivent des dysfonctions

⁵ Selon l'INSPQ, 2015, "Peu de victimes d'agression sexuelle dévoilent les gestes qu'elles ont subis. D'autres tardent à les dévoiler, particulièrement les enfants, les privant ainsi de la protection et des services qu'ils pourraient recevoir."

sexuelles, 59% éprouvent ou ont éprouvé des problèmes de consommation d'alcool et/ou de drogues, 57% ont eu des idées suicidaires et 18% ont tenté de se suicider.

Toujours dans cette même cause, nous avons évalué que l'âge moyen des victimes est de 13 ans, mais l'âge moyen des victimes lorsqu'ils entreprennent une démarche de dénonciation et de recours des agresseurs est de 56 ans. C'est donc dire qu'il faut en moyenne 43 ans avant qu'un homme décide d'affronter cette réalité. L'homme est fort, il ne faiblit pas, il ne se laisse pas ronger par ses émotions, bref tous ces rôles traditionnels inexacts ne font que prolonger cette souffrance.

Dans ces conditions, il est important de réaliser qu'en plus des victimes des agressions elles-mêmes, il y a aussi leurs proches. Que ce soit la culpabilité ressentie de ne pas avoir su protéger un fils ou un neveu des griffes d'un agresseur sexuel ou simplement être tenu dans l'ignorance de ce malheur parce que la victime refuse d'en parler avec toutes les conséquences qui en découlent. Ainsi, en y pensant bien, les victimes réelles de ces agressions sexuelles se multiplient de façon exponentielle.

Constat 1 : Un homme victime d'agression sexuelle pendant son enfance qui ne peut recevoir l'aide nécessaire pour surmonter un pareil traumatisme finit par coûter très cher au trésor public. Lui offrir de l'aide, en plus de lui permettre de recouvrer sa dignité, contribue à en faire un citoyen qui participe à la prospérité de notre société. Voilà une allocation de ressources financières très rentable à tous les points de vue.

Constat 2 : Certaines personnes déplorent que des victimes puissent recueillir des sommes d'argent suite à des recours judiciaires, pensant que ces gens ne cherchent qu'à s'enrichir. Le recours collectif intenté contre la Congrégation de Ste-Croix nous a enseigné que nombreuses sont les victimes qui attendaient ce montant pour enfin parvenir à se payer une thérapie et ainsi se libérer de leur mal de vivre. Offrir de l'aide rapidement pour une victime, c'est aussi lui donner le courage de confronter son agresseur et de lever la tête pour retrouver sa dignité.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'il faut volontiers parler de prévention, de dépistage, d'accompagnement et de soins⁶, mais aussi de juste réparation de la part des agresseurs et des autorités responsables de ces agresseurs, là où une telle situation se présente.

⁶ Selon l'INSPQ, 2015, "Les enfants ayant reçu des services spécialisés en lien avec les agressions sexuelles qu'ils ont subies et ceux bénéficiant d'un soutien adéquat de leur entourage seraient moins à risques de développer des comportements d'agression sexuelle".

2- LA FEMME VICTIME ET L'HOMME AGRESSEUR, UN POSTULAT MALHEUREUSEMENT TROP SOUVENT ÉTABLI

Dès la page 9 du rapport il est affirmé que « 97% des victimes sont des femmes et des enfants. Un taux qui demeure inchangé depuis 10 ans. » Plus loin, il est affirmé que « 97% des auteurs présumés sont de sexe masculin : 76% des hommes et 21% des garçons. » Ainsi, dès le départ, la table est mise. La possibilité que des hommes aient été aussi des victimes d'agressions sexuelles est écarté d'emblée, ce qui explique de manière éloquente pourquoi les organismes d'aide aux hommes reçoivent si peu d'aide et ce depuis toujours, sans oublier les organismes qui viennent en aide aux enfants, garçons et filles.

Plus loin, dans la section consacrée aux « valeurs fondamentales », à la page 16, la notion de **rapports d'égalité entre les sexes** est identifiée comme étant une solution claire à la réduction des agressions sexuelles de la manière suivante : « La promotion de ces valeurs favorise l'élimination des rapports de pouvoir et de domination entre les personnes et réduit les contextes propices à la perpétration d'une agression sexuelle. » Ainsi, la thèse ne fait plus aucun doute, l'homme est toujours l'agresseur et la femme est toujours la victime. Notons par ailleurs, que le MSSS donne le chiffre de 5% de femmes commettant des agressions sexuelles, ce qui est une réalité très méconnue du grand public⁷.

Un lecteur pourrait penser que cette dernière citation est objective et ne culpabilise pas les hommes. Pourtant dès la mesure 1, à la page 16, il est écrit : « Soutenir la promotion des rapports égalitaires entre les filles et les garçons au sein du réseau des services de garde. » Donc, dès le berceau les garçons sont visés comme étant ceux qui constituent un danger potentiel.

Constat 3 : Plusieurs autres citations semblables auraient pu être extraites, mais la démonstration nous semble être faite que le concept d'aide aux hommes victimes d'agression sexuelle de la part d'autres hommes, mais aussi de femmes, doit être reconnu et admis par tous les ministères et organismes de l'état québécois pour pouvoir agir adéquatement et objectivement face à la problématique des agressions sexuelles au Québec.

⁷ Selon l'INSPQ, 2015, "Les agresseurs sexuels d'enfants constituent un groupe hétérogène d'individus. Il est reconnu que les personnes qui agressent sexuellement des mineurs peuvent être des hommes ou des femmes; hétérosexuels, homosexuels ou bisexuels; en couple ou célibataire; de tout groupe ethnique; ou de statuts socio-économique variés".

3- LA PROVENANCE DES AGRESSIONS

Le chapitre qui traite de la promotion des valeurs fondamentales propose une série de mesures.

Il est hélas vrai que beaucoup d'agressions sexuelles commises sur des enfants sont commises par des personnes proches, que ce soit des adultes membres de la famille ou par des personnes en autorités dans les milieux scolaires et sportifs⁸. Cette intimité préalable entre les agresseurs et leurs victimes rend la dénonciation extrêmement difficile à faire, d'où l'importance de pouvoir compter sur des ressources compétentes dans les milieux où la jeunesse est présente, donc les garderies, le réseau scolaire et les institutions de protection de la jeunesse.

Toutefois, un foyer important d'agressions sexuelles commises au Québec constitue l'Église catholique, ceci pour les victimes d'avant les années 1990.

Hélas, le débat de fond sur le rôle accablant de l'Église catholique québécoise dans le domaine des agressions sexuelles et de l'impact sur notre société n'a pas encore été mesuré. Aussi, il nous semble incontournable qu'une commission d'enquête soit formée pour que collectivement, nous puissions aller au fond des choses et prendre conscience de l'effort à faire pour nous libérer de ce lourd fardeau, en tant que société.

Constat 4 : Pour le CRIPHASE, il ne fait aucun doute qu'un dépistage actif des garçons victimes d'agressions sexuelles est très important pour tenter d'en minimiser les séquelles rapidement.

4- LA PRÉVENTION DES AGRESSIONS SEXUELLES

La prévention constitue une problématique très délicate, car comme nous le mentionnions plus tôt, plusieurs de ces agressions sont commises par des proches. Dans ces conditions, l'exercice de prévention est difficile et délicat à réaliser, mais il doit être fait. Cependant, là où nous tenons à lancer un appel, c'est d'affirmer combien il est important d'agir rapidement lorsque des victimes sont identifiées en leur offrant une aide immédiate.

Précisons encore que l'âge moyen, des victimes du recours collectif intenté contre la Congrégation de Ste-Croix au moment des agressions, était de 13 ans. Aussi il ne faut pas penser que parce que de nos jours il n'y a plus de religieux qui enseignent, que les risques d'agressions ont disparu. Il y a aussi, malheureusement toujours des cas dans les écoles de diverses commissions scolaires ou encore dans les écoles privées.

⁸ Selon l'INSPQ, 2015 : Près de 8 victimes sur 10 connaissent leur agresseur et 7 victimes sur 10 ont été agressées sexuellement dans une résidence privé.

Constat 5 : Ainsi, les écoles de l'élémentaire jusqu'à l'université, le réseau des services de garde, les centres jeunesse, les forces policières, les organismes communautaires doivent être en mesure de référer rapidement les victimes identifiées à des organismes compétents pour que la prise de conscience du tort subi soit faite et que la démarche à entreprendre pour recouvrer sa dignité soit entreprise rapidement, que les victimes soient des enfants filles ou garçons d'ailleurs.

5- LES HOMMES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ET L'APPAREIL JUDICIAIRE

Dans la section du plan d'action qui porte sur « *l'intervention auprès des adultes victimes d'agression sexuelle* », il nous apparaît nécessaire de faire ressortir deux éléments importants.

Dans un premier temps, il est établi par l'organisme de la région de Sherbrooke SHASE (Soutien aux hommes agressés sexuellement durant l'enfance) qu'une proportion significative des hommes qui subissent des peines d'emprisonnement ont été victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance. Selon le SHASE, ce serait de 40 à 50% des hommes incarcérés à un moment ou un autre de leur vie. De plus, comme société, le Québec a choisi de privilégier la réhabilitation des criminels plutôt qu'une approche excessivement punitive et nous partageons entièrement cette orientation.

Cependant, nous affirmons sans hésiter que si de l'aide n'est pas fournie à ces victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance, leur réhabilitation n'en sera que plus difficile, voire impossible. Aussi, nous encourageons le gouvernement québécois à soutenir les organismes communautaires compétents comme le CRIPHASE, de manière à ce qu'ils disposent des moyens nécessaires pour pouvoir travailler de concert avec les institutions compétentes, de manière à pouvoir agir auprès des victimes où qu'elles se trouvent, notamment dans les établissements carcéraux.

L'un des aspects de la guérison d'un homme victime d'agression sexuelle pendant son enfance consiste éventuellement à confronter son agresseur. Pour ce faire, la victime entreprend généralement un recours judiciaire criminel ou civil. Hélas, les avocats de ces agresseurs ne ménagent pas les moyens pour défendre leurs clients, au point où les victimes doivent subir une torture qui les conduit à revivre difficilement les traumatismes subis pendant leur enfance. Nous sommes d'avis que sans renoncer au principe d'une défense pleine et entière, ce à quoi tout accusé a droit, il nous semble éminemment injuste qu'une victime d'agressions sexuelles pendant son enfance doive avoir l'impression de se retrouver au banc des accusés devant une cour de justice, alors que c'est lui qui est en quête de justice.

D'ailleurs, beaucoup de victimes décident de ne pas porter plainte précisément à cause de l'appréhension qu'ils éprouvent sachant que le système judiciaire permet et tolère la « revictimisation » des plaignants.

Dans ces conditions, lorsque nous lisons la mesure 52 qui se lit comme suit : « *Étudier la pertinence et la faisabilité d'offrir un service d'accompagnement particulier aux femmes détenues en milieu carcéral provincial qui ont été victimes d'agression sexuelle. Selon les résultats, élaborer des approches et des moyens pour soutenir ces femmes* », nous sommes bouche-bé de voir les hommes être ainsi ignorés quant à la nécessité d'avoir des mesures d'accompagnement particuliers.

Un autre aspect doit être mentionné ici. Depuis fort longtemps, le Québec a constitué un havre pour les agresseurs sexuels à cause du délai de prescription prévu dans notre Code civil. Or, lors de la législature précédente, la « *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription* » a été adoptée à l'unanimité des voix à l'Assemblée nationale le 22 mai 2013. Cette loi a porté le délai de prescription à 30 ans. Ce qui est un progrès notable, mais nous souhaitons le voir être aboli totalement.

Ceci étant dit, l'Association des victimes de prêtres était intervenue auprès du Ministre de la Justice de l'époque, Me Bertrand St-Arnaud, pour lui faire remarquer que ce nouveau délai de prescription privait les victimes du passé de tout recours. Nous savons que Me St-Arnaud a demandé et obtenu une opinion à ce sujet à deux juges à la retraite de la Cour d'appel et le dossier semble être resté lettre morte depuis.

Or, le 22 mai dernier, la présidente de l'Association des victimes de prêtres, madame France Bédard, a rédigé une lettre à l'actuelle Ministre de la Justice, Me Stéphanie Vallée, pour lui demander un état du dossier. Outre un accusé de réception, aucune nouvelle n'a été donnée à l'AVP. Nous tenons à dénoncer cette absence de suivi tant à la lettre du 22 mai dernier qu'au dossier lui-même et espérons une remise de ce dossier à l'ordre du jour très bientôt.

Constat 6 : Les institutions carcérales et judiciaires doivent reconnaître les conséquences dramatiques possibles si leur personnel ne parvient pas à comprendre les particularités que vivent les victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance. Cette compréhension permet de mieux soutenir les efforts de réhabilitation et de recherche de justice des victimes, de manière à ce que cette quête de justice triomphe contre le mensonge des agresseurs qui s'obstinent trop souvent à nier les torts qu'ils ont causés, aidés par des avocats peu scrupuleux qui n'hésitent pas à s'y associer.

Constat 7 : Par ailleurs, il nous semble incontournable que les besoins des hommes soient admis et que les mesures d'accompagnement nécessaires soient mises en place pour les hommes victimes d'agressions sexuelles qui purgent des peines d'emprisonnement, parce que la colère qui les habite les a fait basculer dans le côté obscur. Cet état ne doit pas être un état permanent et immuable.

Constat 8 : Le Québec doit faire le choix de ne plus donner un avantage juridique aux agresseurs, face aux victimes. Dans ces conditions nous souhaitons ardemment un retour du débat sur le délai de prescription au nom du principe de la justice universelle la plus élémentaire.

6- La rare expertise du CRIPHASE

Cette partie de ce mémoire pourrait sembler relever du chauvinisme, mais ce n'est nullement le cas. D'entrée de jeu dans ce mémoire, nous avons mentionné qu'une des raisons pour lesquelles le CRIPHASE a été créé découle du fait que les hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance ne trouvaient que très peu de ressources permettant de répondre à leurs besoins.

C'est donc dire qu'au cours de cette période de près de vingt ans, le CRIPHASE a développé une expertise précieuse en matière d'aide aux hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance. Nombreux sont les témoignages obtenus de nos membres qui nous disent qu'enfin ils ont trouvé au CRIPHASE une expertise qui répondait enfin à leurs besoins.

Il ne s'agit pas de dénoncer les professionnels qui tentent d'aider ces hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance du mieux qu'ils le peuvent, mais de reconnaître que l'expertise nécessaire à ce genre de soutien professionnel est rare et peu connue, du fait qu'il n'y ait pas encore de publications importantes sur le sujet. Dans ces conditions, nous tenons à dire que cette expertise, nous sommes disponibles et intéressés à la diffuser, en collaboration avec des chercheurs des universités québécoises ou encore provenant des différents ministères qui s'intéressent à mieux connaître cette problématique et trouver les meilleures solutions et ressources possibles.

Déjà, nous recevons des demandes pour partager notre expertise, ce que nous acceptons de faire, mais il y a moyen de faire encore plus.

Constat 9 : Si des institutions publiques souhaitent nous soutenir dans des projets de formations et de publication de cette expertise où que des formations soient offertes à des professionnels qui sentiraient le besoin de s'en doter pour répondre aux besoins des hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance, le CRIPHASE répondra présent, pourvu que le soutien financier nécessaire nous soit accordé, il va sans dire.

Constat 10: Qu'il y ait désormais des mesures spécifiques pour les garçons, les adolescents et les hommes victimes d'agressions sexuelles dans le prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle*, à l'instar des mesures spécifiques pour les populations autochtones, les personnes vivant avec des handicaps, les aînés, les enfants et les femmes.

Conclusion

La prise de conscience du phénomène des hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance est encore à faire au Québec. Nous tenons à exprimer à nouveau notre souhait qu'une commission d'enquête sur le phénomène des agressions sexuelles commises par l'Église catholique au Québec soit mise sur pied. Tant que nous n'aurons pas collectivement fait les prises de conscience qui s'imposent, le débat politique qui doit en découler ne se fera jamais complètement. Un tel déni doit cesser pour notre plus grand bien à tous.

Nous pensons que la problématique des hommes agressés sexuellement pendant leur enfance exige une mobilisation de tous. Ne pas le faire conduit à des coûts importants pour notre société et à une souffrance qui gruge trop de victimes et leur entourage, ceci au profit des agresseurs qui poursuivent trop souvent leur carnage sans encombre. Il est temps que le Québec se mobilise pour prévenir les agressions sexuelles à tous les niveaux de la société, sans distinction de genre, d'orientation sexuelle ou d'âge, et avancer dans la recherche de l'accompagnement des victimes et le recouvrement de leur dignité.

Dans le prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle*, le CRIPHASE aimerait apporter son expertise sur les sujets suivants :

- Sensibiliser, informer, outiller le grand public et les divers intervenants en matière d'agression sexuelle des garçons et des adolescents, notamment :
 - pour le personnel travaillant auprès des enfants et adolescents (services de garde, écoles, institutions de loisirs et sportives) ;
 - auprès des communautés autochtones et des différentes communautés culturelles et ceux qui sont issues de l'immigration;
 - auprès des instances policières, judiciaires, protection de la jeunesse et carcérales.
- Former les enseignants des programmes de sexologie, de travail social et de psychologie, ainsi que le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les partenaires intersectoriels sur la spécificité de notre expertise.
- Prendre part aux initiatives d'intervention terrain et de projets de recherche en matière de prévention des agressions sexuelles qui s'adressent aux garçons, adolescents et aux jeunes hommes, en vue d'éclairer les intervenants de tous les milieux sur la question des abus sexuels auprès des garçons, des adolescents et des hommes, particulièrement sur le plan de l'accompagnement des victimes.
- Prendre part aux initiatives de publications sur la thématique des agressions sexuelles, en y intégrant notre expertise sur la réalité des garçons et des hommes victimes d'abus sexuels.

- Collaborer avec d'autres organismes qui travaillent sur la thématique des agressions sexuelles, notamment sur les plans de la formation des intervenants et de l'intervention auprès des victimes masculines.
- Apporter notre expertise spécifique aux professionnels travaillant au sein des CALACS et CAVACS.

Présentation du CRIPHASE

Le CRIPHASE (Centre de référence et d'intervention pour les hommes agressés sexuellement dans leur enfance) a été fondé à Montréal en 1997 par trois professionnels qui constataient que les hommes victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance ne disposaient d'aucune ressource spécialisée pour leur venir en aide dans leur processus de reprise en main de leur dignité.

Aussi, au cours des années, les intervenants du CRIPHASE (psychothérapeutes, sexologues, travailleurs sociaux) ont développé une expertise unique et reconnue, au point où des organismes similaires au nôtre, destinés aux hommes ou encore intervenant auprès de victimes d'abus sexuels, offrent désormais des services pour les hommes ayant vécu des abus sexuels dans l'enfance, ceci dans différentes régions du Québec. Ces organismes sollicitent de plus en plus notre expertise.

Voici un aperçu de l'ampleur du problème vécu par les hommes victimes d'agressions sexuelles dans la région de Montréal, ceci selon notre propre expérience. Au cours des cinq dernières années, le CRIPHASE a reçu 155 appels téléphoniques par an et accompagné 154 hommes annuellement, à travers un processus complet, qui les amènent à mieux composer et donc à vivre avec les conséquences occasionnées par les abus.

Dans cette perspective, nous sommes heureux de répondre à l'invitation de la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec pour participer au débat entourant la mise en œuvre du « *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle.* »

Avant de procéder à l'analyse du document, il nous semble important d'insister sur l'aspect suivant. Au Québec, un homme sur six est susceptible d'être agressé au cours de sa vie, principalement durant l'enfance¹. Par ailleurs, une femme sur trois a été victime d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans, et ce, bien que les 2/3 des agressions sexuelles se déroulent avant l'âge de 18 ans² tant pour les hommes que pour les femmes. Ces chiffres nous semblent plus près de la réalité que les statistiques présentes dans le Rapport, puisque celles-ci proviennent uniquement des dénonciations auprès des instances policières, alors que selon le MSSS, seulement 10% des agressions sexuelles sont déclarées à la police.

Les tabous et les mythes erronés véhiculés dans la société sur les hommes ayant été abusés sexuellement pendant leur enfance, empêchent souvent ceux-ci de dévoiler et/ou dénoncer ces abus. Notons par exemple le mythe qui veut qu'un homme ayant été abusé sexuellement deviendra lui-même agresseur à l'âge adulte^{3,4}, ou

¹ Selon le Ministère de Santé et des Services sociaux, 2015, "1 homme sur 6 sera victime d'une agression sexuelle au cours de sa vie".

² Selon l'Institut national de santé public du Québec (INSPQ) dans sa *Trousse Média sur les agressions sexuelles*, 2015, "Les enfants et les adolescents sont les principales victimes d'agression sexuelle. Ils représentent les deux tiers (66%) de toutes les infractions sexuelles enregistrées par les services de police québécois en 2010". "Les filles sont plus souvent victimes d'agression sexuelle à l'adolescence, alors que les garçons en sont plus souvent victimes à l'enfance (0-12 ans).

³ Selon l'INSPQ, 2015, "Même si environ 25% des agresseurs sexuels auraient vécu une agression sexuelle dans leur enfance, la majorité des victimes de deviendront PAS des agresseurs sexuels".

encore qu'un garçon ou un adolescent ne peut être abusé sexuellement puisque cela fait partie de son apprentissage sexuel.

Malgré le grand nombre de victimes masculines, le tabou entourant cette réalité et le peu de ressources et services qui leur sont destinés a pour effet que ces hommes peuvent vivre très longtemps dans le silence et la honte, ce qui aggrave les conséquences des abus. Selon notre expérience, la plupart de ces hommes qui finiront pas dévoiler le feront après 20, 30, voire 40 ans après les abus⁵.

Dans ces conditions, il nous semble sociologiquement impossible d'établir les politiques en matière d'agression sexuelle selon le postulat que les hommes sont seulement des agresseurs et les femmes seulement des victimes.

Dès la page 9 du rapport il est affirmé que « 97% des victimes sont des femmes et des enfants. Un taux qui demeure inchangé depuis 10 ans. » Plus loin, il est affirmé que « 97% des auteurs présumés sont de sexe masculin : 76% des hommes et 21% des garçons. » Ainsi, dès le départ, la table est mise. La possibilité que des hommes aient été aussi des victimes d'agressions sexuelles est écarté d'emblée, ce qui explique de manière éloquent pourquoi les organismes d'aide aux hommes reçoivent si peu d'aide et ce depuis toujours, sans oublier les organismes qui viennent en aide aux enfants, garçons et filles.

Le chapitre du rapport qui traite de la promotion des valeurs fondamentales propose une série de mesures. Il est hélas vrai que beaucoup d'agressions sexuelles commises sur des enfants sont commises par des personnes proches, que ce soit des adultes membres de la famille ou par des personnes en autorités dans les milieux scolaires et sportifs. Cette intimité préalable entre les agresseurs et leurs victimes rend la dénonciation extrêmement difficile à faire, d'où l'importance de pouvoir compter sur des ressources compétentes dans les milieux où la jeunesse est présente, donc les garderies, le réseau scolaire et les institutions de protection de la jeunesse.

Un autre aspect doit être mentionné ici. Depuis fort longtemps, le Québec a constitué un havre pour les agresseurs sexuels à cause du délai de prescription prévu dans notre Code civil. Or, lors de la législature précédente, la « Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription » a été adoptée à l'unanimité des voix à l'Assemblée nationale le 22 mai 2013. Cette loi a porté le délai de prescription à 30 ans. Ce qui est un progrès notable, mais nous souhaitons le voir être aboli totalement, surtout pour les victimes que le délai de prescription prive de tout recours, et ce pour toujours.

⁴ Selon l'INSPQ, 2015, "Un passé de victimisation sexuelle semble un facteur de risque parmi d'autres pour agresser sexuellement et apparaît insuffisant pour expliquer la majorité des cas d'agression sexuelle. Le fait d'avoir été abusé sexuellement dans l'enfance n'apparaît ni une condition nécessaire, ni une condition suffisante pour agresser sexuellement".

⁵ Selon l'INSPQ, 2015, "Peu de victimes d'agression sexuelle dévoilent les gestes qu'elles ont subis. D'autres tardent à les dévoiler, particulièrement les enfants, les privant ainsi de la protection et des services qu'ils pourraient recevoir."

D'entrée de jeu dans ce mémoire, nous avons mentionné qu'une des raisons pour lesquelles le CRIPHASE a été créé découle du fait que les hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance ne trouvaient aucune ressource permettant de répondre à leurs besoins.

C'est donc dire qu'au cours de cette période de près de vingt ans, le CRIPHASE a développé une expertise précieuse en matière d'aide aux hommes victime d'agression sexuelle pendant leur enfance. Nombreux sont les témoignages obtenus de nos membres qui nous disent qu'enfin ils ont trouvé au CRIPHASE une expertise qui répondait enfin à leurs besoins, d'où notre désir de faire connaître cette expertise et de contribuer activement à aider les intervenants où qu'ils se trouvent au Québec.

Dans notre mémoire nous présentons neuf constats que nous invitons les membres de cette commission à examiner.

LES PRINCIPAUX CONSTATS

Constat 1 : Un homme victime d'agression sexuelle pendant son enfance qui ne peut recevoir l'aide nécessaire pour surmonter un pareil traumatisme finit par coûter très cher au trésor public. Lui offrir de l'aide, en plus de lui permettre de recouvrer sa dignité, contribue à en faire un citoyen qui participe à la prospérité de notre société. Voilà une allocation de ressources financières très rentable à tous les points de vue.

Constat 2 : Certaines personnes déplorent que des victimes puissent recueillir des sommes d'argent suite à des recours judiciaires, pensant que ces gens ne cherchent qu'à s'enrichir. Le recours collectif intenté contre la Congrégation de Ste-Croix nous a enseigné que nombreuses sont les victimes qui attendaient ce montant pour enfin parvenir à se payer une thérapie et ainsi se libérer de leur mal de vivre. Offrir de l'aide rapidement pour une victime, c'est aussi lui donner le courage de confronter son agresseur et de lever la tête pour retrouver sa dignité.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'il faut volontiers parler de prévention, de dépistage, d'accompagnement et de soins⁶, mais aussi de juste réparation de la part des agresseurs et des autorités responsables de ces agresseurs, là où une telle situation se présente.

Constat 3 : La démonstration nous semble être faite que le concept d'aide aux hommes victimes d'agression sexuelle de la part d'autres hommes, mais aussi de femmes, doit être reconnu et admis par tous les ministères et organismes de l'état québécois pour pouvoir agir adéquatement et objectivement face à la problématique des agressions sexuelles au Québec.

Constat 4 : Pour le CRIPHASE, il ne fait aucun doute qu'un dépistage actif des garçons victimes d'agressions sexuelles est très important pour tenter d'en minimiser les séquelles rapidement.

⁶ Selon l'INSPO, 2015, "Les enfants ayant reçu des services spécialisés en lien avec les agressions sexuelles qu'ils ont subies et ceux bénéficiant d'un soutien adéquat de leur entourage seraient moins à risques de développer des comportements d'agression sexuelle".

Constat 5 : Ainsi, les écoles de l'élémentaire jusqu'à l'université, le réseau des services de garde, les centres jeunesse, les forces policières, les organismes communautaires doivent être en mesure de référer rapidement les victimes identifiées à des organismes compétents pour que la prise de conscience du tort subi soit faite et que la démarche à entreprendre pour recouvrer sa dignité soit entreprise rapidement, que les victimes soient des enfants filles ou garçons d'ailleurs.

Constat 6 : Les institutions carcérales et judiciaires doivent reconnaître les conséquences dramatiques possibles si leur personnel ne parvient pas à comprendre les particularités que vivent les victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance. Cette compréhension permet de mieux soutenir les efforts de réhabilitation et de recherche de justice des victimes, de manière à ce que cette quête de justice triomphe contre le mensonge des agresseurs qui s'obstinent trop souvent à nier les torts qu'ils ont causés, aidés par des avocats peu scrupuleux qui n'hésitent pas à s'y associer.

Constat 7 : Par ailleurs, il nous semble incontournable que les besoins des hommes soient admis et que les mesures d'accompagnement nécessaires soient mises en place pour les hommes victimes d'agressions sexuelles qui purgent des peines d'emprisonnement, parce que la colère qui les habite les a fait basculer dans le côté obscur. Cet état ne doit pas être un état permanent et immuable.

Constat 8 : Le Québec doit faire le choix de ne plus donner un avantage juridique aux agresseurs, face aux victimes. Dans ces conditions nous souhaitons ardemment un retour du débat sur le délai de prescription au nom du principe de la justice universelle la plus élémentaire.

Constat 9 : Si des institutions publiques souhaitent nous soutenir dans des projets de formations et de publication de cette expertise où que des formations soient offertes à des professionnels qui sentiraient le besoin de s'en doter pour répondre aux besoins des hommes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance, le CRIPHASE répondra présent, pourvu que le soutien financier nécessaire nous soit accordé, il va sans dire.

Constat 10 : Nous souhaitons qu'il y ait désormais des mesures spécifiques pour les garçons, les adolescents et les hommes victimes d'agressions sexuelles dans le prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle*, à l'instar des mesures spécifiques pour les populations autochtones, les personnes vivant avec des handicaps, les aînés, les enfants et les femmes.

Dans le prochain *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle*, le CRIPHASE aimerait apporter son expertise sur les sujets suivants :

- Sensibiliser, informer, outiller le grand public et les divers intervenants en matière d'agression sexuelle des garçons et des adolescents, notamment :
 - pour le personnel travaillant auprès des enfants et adolescents (services de garde, écoles, institutions de loisirs et sportives) ;
 - auprès des communautés autochtones et des différentes communautés culturelles et issues de l'immigration;
 - auprès des instances policières, judiciaires, de protection de la jeunesse et carcérales;
- Former les enseignants des programmes de sexologie, de travail social et de psychologie, ainsi que le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les partenaires intersectoriels sur la spécificité de notre expertise.
- Prendre part aux initiatives d'intervention terrain et de recherche sur la prévention des agressions sexuelles qui s'adressent aux garçons, adolescents et aux jeunes hommes, en vue d'éclairer les intervenants de tous les milieux sur la question des abus sexuels auprès des garçons, des adolescents et des hommes, particulièrement sur le plan de l'accompagnement des victimes.
- Prendre part aux initiatives de publications sur la thématique des agressions sexuelles, en y intégrant notre expertise sur la réalité des garçons et des hommes victimes d'abus sexuels.
- Collaborer avec d'autres organismes qui travaillent sur la thématique des agressions sexuelles, notamment sur les plans de la formation des intervenants et de l'intervention auprès des victimes masculines.
- Apporter notre expertise spécifique aux professionnels travaillant aux seins des CAVACS.

Nous espérons que cet échange saura éclairer tant les élus que les fonctionnaires qui sont sensibles à la problématique des agressions sexuelles et c'est avec plaisir que nous serons heureux de répondre aux questions des députés membres de cette Commission.